

Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence technique départementale de Cornouaille

ARRÊTÉ N°014526-AA-1731

PORTANT DECLARATION D'ALIGNEMENT

Route(s) départementale(s) n° D0145

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3111-1

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 et suivants, et R. 131-1 et suivants

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 126-1, R. 126-1 et L. 421-1 et suivants

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Finistère en date du 14 janvier 2019 portant règlement de la voirie départementale

Vu l'arrêté N° 25-41 du 21/11/2025 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande V-090726-215887/MC du 16/07/2026 par laquelle MAITRE CARETTE MATHIEU, 1 route de Saint-Thomas 29170 PLEUVEN, sollicite l'alignement au droit de la propriété située :

- La Grande Allee 29710 FOUESNANT
- Parcelle(s) cadastrée(s) : Section CW n°0096
- En limite de la route départementale n° D0145 du PR 1+0222 au PR 1+0226 (FOUESNANT)

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété visée en objet est matérialisé par le tracé effectué sur l'extrait du plan cadastral au présent arrêté.

Article 2 - Validité

Le présent arrêté a uniquement pour but de déclarer les limites du domaine public routier, et ne vaut pas titre de propriété pour les parcelles privées adjacentes.

Il demeure valable tant que les circonstances sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par

le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

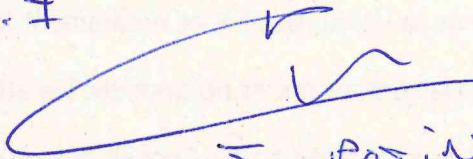
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de Fouesnant.

Fait à QUIMPER, le 07 août 2026

**Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Hervé NICOLAS
Responsable du centre d'exploitation de
Quimper-Ty-Nay**

P. I.

J. POTIN

DIFFUSION :

Maître Mathieu CARETTE (MAITRE CARETTE MATHIEU)
Monsieur le Maire de Fouesnant
Monsieur Eric LE NADAN (Conseil départemental du Finistère)

ANNEXES :

Extrait du plan cadastral

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

ESSENTIEL NOTAIRES
12 Rue du Carrouge
71400 AUTUN

contact@ville-fouesnant.fr

AUTUN, le 16 juillet 2026

Dossier suivi par Maître Mathieu CARETTE
DOSSIER DE VENTE PAR Monsieur COSQUERIC André Louis à SCI RIM KERGADOR
Référence : V-090726-215887/MC

Objet : Demande de CERTIFICAT D'ALIGNEMENT

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du dossier de vente cité en référence, je vous remercie de m'adresser un Certificat d'alignement.

Adresse du bien : Lieudit La Grande Allée 29170 | FOUESNANT

Cadastré :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface (m²)
000	CW	0096	Lieudit La Grande Allée	2127

Appartenant à : COSQUERIC André Louis

Je joins à la présente demande un extrait de plan cadastral.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma sincère considération,

R D n° 145


SAS ESSENTIEL NOTAIRES
12, rue du Carrouge
71400 AUTUN
Tél. 03 85 82 07 53
SIRET 832 111 470 00023

Département :
29

Commune :
FOUESNANT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet
extrait est géré à partir des
informations disponibles sur
cadastre.gouv.fr

Section : CW

Echelle :
1/1.4671134850143

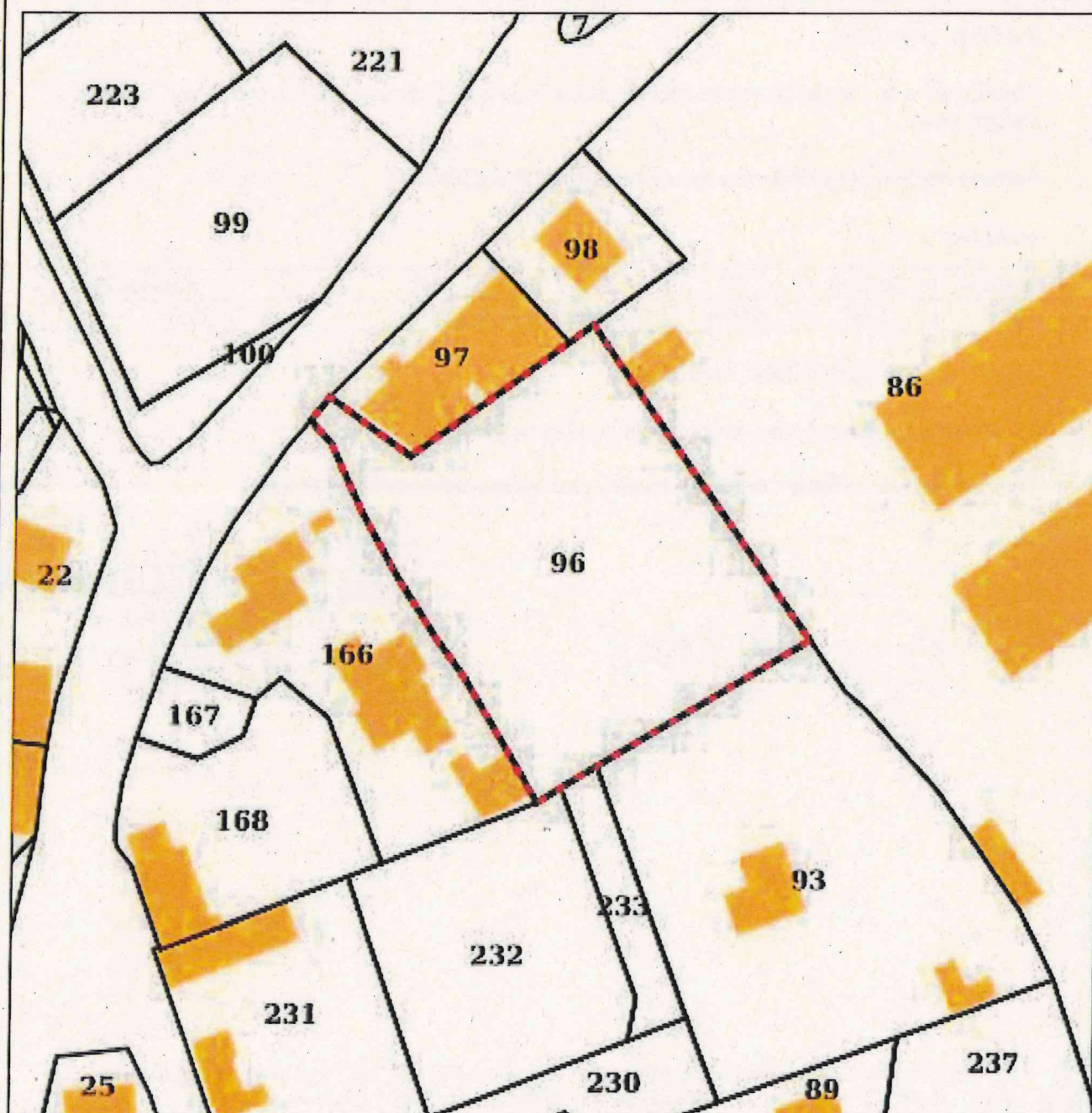
Date d'édition : 10/07/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection :
EPSG 4326

Cet extrait de plan vous est
délivré par :

EnviroNot.fr

Cet extrait de plan vous est
délivré à l'aide des données
mises à disposition par
cadastre.gouv.fr



ESSENTIEL NOTAIRES
12 Rue du Carrouge
71400 AUTUN

contact@ville-fouesnant.fr

AUTUN, le 16 juillet 2026

Dossier suivi par Maître Mathieu CARETTE
DOSSIER DE VENTE PAR Monsieur COSQUERIC André Louis à SCI RIM KERGADOR
Référence : V-090726-215887/MC

Objet : Demande de CERTIFICAT D'ALIGNEMENT

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du dossier de vente cité en référence, je vous remercie de m'adresser un Certificat d'alignement.

Adresse du bien : Lieudit La Grande Allée 29170 | FOUESNANT

Cadastré :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface (m²)
000	CW	0096	Lieudit La Grande Allée	2127

Appartenant à : COSQUERIC André Louis

Je joins à la présente demande un extrait de plan cadastral.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma sincère considération,

R D n° 145


SAS ESSENTIEL NOTAIRES
12, rue du Carrouge
71400 AUTUN
Tél. 03 85 82 07 53
SIRET 832 111 470 00023

Département :
29

Commune :
FOUESNANT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : CW

Echelle :
1/1.4671134850143

Date d'édition : 10/07/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection :
EPSG 4326

Le plan visualisé sur cet
extrait est géré à partir des
informations disponibles sur
cadastre.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est
délivré par :

EnviroNot.fr

Cet extrait de plan vous est
délivré à l'aide des données
mises à disposition par
cadastre.gouv.fr

